



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-152

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-14-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2040 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 4

BFC-2026-09-18-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2108 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura) (4 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-09-10-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à DELADERRIERE Olivier, exploitant à COULOURS (89320) (3 pages) Page 14

BFC-2026-06-09-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DAMOTTE Jean-Louis - N°2026-135 (2 pages) Page 18

BFC-2026-05-18-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROBIN Isabelle - N°2026-102 (2 pages) Page 21

BFC-2026-09-17-00010 - Réponse à un rescrit - EARL DE LA JAMAUDERIE - N°2026-177 (2 pages) Page 24

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2026-02-26-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL SANDOZ FARNCOIS une surface agricole à DAMPRICHARD (25) (1 page) Page 27

BFC-2026-05-19-00016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur LIGIER Loïc une surface agricole à LE BARBOUX (25) (1 page) Page 29

BFC-2026-05-07-00021 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur PARENT Emmanuel une surface agricole à LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25) (1 page) Page 31

BFC-2026-05-07-00020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur VUILLEMIN Jean Luc une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS (25) (1 page) Page 33

BFC-2026-04-16-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GRANGE ROUGE une surface agricole à BUSY (25) (2 pages) Page 35

BFC-2026-05-19-00014 - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L EDELWEISS une surface agricole sur les communes de LA CLUSE ET MIJOUX (25) (1 page) Page 38

BFC-2026-05-19-00015 - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU FRENE une surface agricole sur la commune de MAMIROLLE (25) (1 page) Page 40

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-09-14-00012 - attestation non soumise autorisation exploiter GERRIET Elie (1 page)	Page 42
BFC-2026-09-14-00010 - décision favorable autorisation exploiter GAEC PAGET EXPLOITATION (3 pages)	Page 44
BFC-2026-09-14-00011 - décision favorable autorisation exploiter GUYOT Anthony (3 pages)	Page 48
BFC-2026-09-14-00009 - décision refus autorisation exploiter CLERC Romain (3 pages)	Page 52
BFC-2026-09-14-00008 - décision refus autorisation exploiter EARL DU VIZAN (3 pages)	Page 56
BFC-2026-09-14-00006 - décision refus autorisation exploiter GAEC VERJUS CASTELLA (3 pages)	Page 60
BFC-2026-09-14-00007 - décision refus autorisation exploiter-SCEA BEGUIOT (3 pages)	Page 64

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-17-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GIBOUX Angelique (3 pages)	Page 68
BFC-2026-09-17-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - EARL de CARCOT (3 pages)	Page 72
BFC-2026-09-17-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA COMBE une surface agricole à FONTENELLE MONTBY dans le département du Doubs.?? (3 pages)	Page 76
BFC-2026-09-17-00004 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Monsieur BOURNEZ Clément une surface agricole à ROCHEJEAN(25) (1 page)	Page 80

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-14-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2040 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Tournus
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2040
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1335 du 29 mai 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) ;

Considérant la délibération n° 2026/65 du 9 juillet 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois désignant Madame Patricia CLEMENT pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, sis 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 TOURNUS, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tournus :
 - Monsieur Bertrand VEAU, maire
- de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois :
 - Madame Patricia CLEMENT
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Colette BELTJENS

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sarah ELOY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Virginie VARNIER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Nathalie COURAGEUX (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Dominique BOSIO, membre de l'UDAF 71
 - Madame Joëlle VOISIN, membre de l'association Que Choisir Ensemble 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Tournus peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-18-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2108 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé
Saint-Ylie Jura (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2108
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 614386-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1160 du 18 mai 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura ;

Considérant le courriel du 18 septembre 2026 de la direction générale du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura faisant part de la désignation de Monsieur Stéphane CREMEL et de Madame Corinne PIROT par l'organisation syndicale CGT, en remplacement de Mesdames Gaëlle GRUX et Nelly VORILLION, démissionnaires ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, sis 120 route nationale, 39108 DOLE, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la Ville de Dole :
 - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire de Dole
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président
 - Monsieur Jean-Paul MUSSOT
- du conseil départemental du Jura :
 - Monsieur CHAMPANHET Stéphane, conseiller départemental
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Maryvonne, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Damien SANZARI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Isabelle CUSSEY-VITALY
 - Madame le docteur Simona CILIBIU
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Stéphane CREMEL (syndicat CGT)
 - Madame Corinne PIROT (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Hervé GUIBELIN
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur le docteur Jean-Daniel APFFEL
 - Madame Colette SEARA, membre de l'UNAFAM
 - Monsieur Marc DAUBIGNEY, membre de l'UDAF 39

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 septembre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-09-10-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à
DELADERRIERE Olivier, exploitant à COULOURS
(89320)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2026

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à DELADERRIERE Olivier,
exploitant à COULOURS (89320)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/149 déposée complète le 29/05/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	DELADERRIERE Olivier COULOURS (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans les communes	EARL DES MARRONNIERS 75.7860 ha ARCES-DILO (89320), VAUDEURS (89320)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M.DELADERRIERE Olivier, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19/08/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur DELADERRIERE Olivier **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZC 63	0.4720	89320 VAUDEURS
000 ZD 84	0.1090	89320 VAUDEURS
000 ZE 29	3.8400	89320 VAUDEURS
000 ZO 36	0.4970	89320 VAUDEURS
000 ZO 37	0.5550	89320 VAUDEURS
000 ZO 38	0.2690	89320 VAUDEURS
000 ZO 39	1.1970	89320 VAUDEURS
000 ZM 6	0.9780	89320 ARCES-DILO
000 ZC 17	2.5580	89320 VAUDEURS
000 ZC 18	1.0520	89320 VAUDEURS
000 ZC 5	5.0670	89320 VAUDEURS
000 ZC 38	7.8440	89320 VAUDEURS
000 ZD 7	4.0370	89320 VAUDEURS
000 ZD 34	0.7950	89320 VAUDEURS
000 ZD 35	0.4480	89320 VAUDEURS
000 ZD 36	0.7940	89320 VAUDEURS
000 ZD 37	0.9150	89320 VAUDEURS
000 ZD 38	2.1070	89320 VAUDEURS
000 ZD 39	3.7000	89320 VAUDEURS
000 ZD 50	0.5100	89320 VAUDEURS
000 ZD 59	2.1700	89320 VAUDEURS
000 ZD 80	0,1150	89320 VAUDEURS
000 ZD 47	8.0600	89320 VAUDEURS
000 ZD 62	1.8790	89320 VAUDEURS
000 ZE 19	0.1260	89320 VAUDEURS
000 ZE 3	3.8720	89320 VAUDEURS
000 ZE 21	1.2850	89320 VAUDEURS
000 ZE 10	0.7190	89320 VAUDEURS
000 ZE 11	1.0120	89320 VAUDEURS
000 ZE 12	6.2350	89320 VAUDEURS
000 ZE 14	11.4540	89320 VAUDEURS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZE 20	0.8360	89320 VAUDEURS
000 ZE 22	0.2790	89320 VAUDEURS

Soit une surface totale de 75.7860 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M.DELADERRIERE Olivier, aux propriétaires, transmis pour affichage les communes de ARCES-DILO (89320) et VAUDEURS (89320) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-09-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DAMOTTE
Jean-Louis - N°2026-135



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoire ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. DAMOTTE Jean-Louis
16 les Robineaux de la Malrue
89520 SAINTS-EN-PUISAYE

Auxerre, le 24/09/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2026/135

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20/05/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 14,6543 ha exploités par monsieur BARREAU Bertrand. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/05/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 20/09/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DAMOTTE Jean-Louis demeurant à SAINTS-EN-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14,6543 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 14,6543 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
MOUTIERS-EN-PUISAYE	D 122	0,5771
MOUTIERS-EN-PUISAYE	D 123	0,7641
MOUTIERS-EN-PUISAYE	D 124	0,4173
MOUTIERS-EN-PUISAYE	D 126	1,5986
MOUTIERS-EN-PUISAYE	D 135	0,6434
MOUTIERS-EN-PUISAYE	D 136	1,0088
SAINTS-EN-PUISAYE	H 90	0,8520
SAINTS-EN-PUISAYE	H 93	0,3290
SAINTS-EN-PUISAYE	H 94	0,7500
SAINTS-EN-PUISAYE	H 95	0,7234
SAINTS-EN-PUISAYE	H 407	0,3242
SAINTS-EN-PUISAYE	H 408	0,3242
SAINTS-EN-PUISAYE	H 794	0,9202
SAINTS-EN-PUISAYE	ZY 55	2,2740
SAINTS-EN-PUISAYE	ZY 59	0,4970
SAINTS-EN-PUISAYE	ZY 89	0,9500
SAINTS-EN-PUISAYE	ZY 91	0,4970
TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	340 YX 67	1,2040

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-18-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROBIN
Isabelle - N°2026-102

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Mme ROBIN Isabelle
14 rue de la porte d'Auxerre
89800 BEINE

Auxerre, le 18/05/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202603306560
N° Dossier DDT : 2026/102

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 20/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 0.2930 ha exploités par M. ROBIN Henri. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/05/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 18/09/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme ROBIN Isabelle demeurant à BEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.2930 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.6330 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 BEINE	000 OB 708	0.1680
89800 BEINE	000 ZL 226	0.0840
89800 BEINE	000 ZL 227	0.0410

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-09-17-00010

Réponse à un rescrit - EARL DE LA JAMAUDERIE -
N°2026-177



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de l'EARL DE LA JAMAUDERIE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Dijon, le 17/09/2026

Mesdames les gérantes,

Par courrier enregistré par mes services le 07/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime applicable à votre projet d'installation dans l'EARL DE LA JAMAUDERIE en vue d'exploiter les parcelles référencées ci-dessous dans la commune de DIXMONT (89500), pour une surface de **10,5053 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
DIXMONT	H 55
DIXMONT	H 56
DIXMONT	H 178
DIXMONT	H 294
DIXMONT	H 1460
DIXMONT	H 1463
DIXMONT	ZW 51
DIXMONT	ZW 52
DIXMONT	ZW 53
DIXMONT	ZW 54
DIXMONT	ZW 182
DIXMONT	ZW 183
DIXMONT	ZW 186

Ce dossier a été accusé réception au 07/07/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/177**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, il **apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

EARL DE LA JAMAUDERIE
31 rue de la Jamauderie
Les Brûleries
89500 DIXMONT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-26-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL SANDOZ
FARNCOIS une surface agricole à
DAMPRICHARD (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL SANDOZ François
La Chapelle du Vaudey
25140 CHARQUEMONT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 26/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/01/2026 et complété le 03/02/2026, le 11/02/2026 puis le 12/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha22a40ca sur la commune de DAMPRICHARD (25), dans le cadre de l'installation de M. MOUGIN Jules et l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL SANDOZ François à CHARQUEMONT (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de DAMPRICHARD (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
B 677 (partie)	4,1690
AN 12	0,0550

Votre dossier a été enregistré complet au 12/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/06/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-05-19-00016

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Monsieur LIGIER Loïc une
surface agricole à LE BARBOUX (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. LIGIER Loïc
LES MONNOTS
25210 LE RUSSEY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 19/05/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/03/2026 et complété le 05/05/2026 et 07/05/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle A n° 047 d'une surface totale de 1ha18a34ca située sur la commune de LE BARBOUX (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à LE RUSSEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/05/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/09/2026** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-05-07-00021

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Monsieur PARENT
Emmanuel une surface agricole à LES PLAINS ET
GRANDS ESSARTS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Monsieur PARENT Emmanuel
6 sur les Mines
25470 LES PLAINS ET GRANDS
ESSARTS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 07/05/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/03/2026 et complété le 24/04/2026 et le 29/04/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les parcelles C n° 431 (0,4117 ha) et C n° 440 (0,6420 ha) d'une surface totale de 1ha05a37ca située sur la commune de LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25) dans le cadre de votre installation sur la commune de LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 29/04/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/2026** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-05-07-00020

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Monsieur VUILLEMIN Jean
Luc une surface agricole à GRAND COMBE DES
BOIS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Monsieur VUILLEMIN Jean-Luc
2 Les Roberts
25210 LAVAL LE PRIEURE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 07/05/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/04/2026 et complété le 23/04/2026 et le 27/04/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle B n° 367 d'une surface totale de 7ha87a61ca située sur la commune de GRAND COMBE DES BOIS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de LAVAL LE PRIEURE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 27/04/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/08/2026** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-04-16-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA GRANGE
ROUGE une surface agricole à BUSY (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA GRANGE ROUGE
La Grange Rouge
25320 BUSY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 16/04/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/2025 et complété le 29/01/2026, le 24/02/2026, le 10/03/2026 puis le 10/04/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha01a00ca sur la commune de BUSY (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA GRANGE ROUGE à BUSY (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/04/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/08/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de BUSY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 721	1,5050
B 722	0,2420
B 723	1,2910
B 724	0,8990
B 725	2,4360
B 727	0,6280
B 734	4,0090

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-05-19-00014

Autorisation tacite d'exploiter accordée au
GAEC DE L EDELWEISS une surface agricole sur
les communes de LA CLUSE ET MIJOUX (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE L'EDELWEISS
11 Bis Haute Joux
25300 LES FOURGS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 19/05/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/04/2026 et complété le 05/05/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZA n° 011 d'une surface totale de 1ha39a80ca située sur la commune de LA CLUSE ET MIJOUX (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE L'EDELWEISS à LES FOURGS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 05/05/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/2026** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

(signé)

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-05-19-00015

Autorisation tacite d'exploiter accordée au
GAEC DU FRENE une surface agricole sur la
commune de MAMIROLLE (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU FRENE
3 rue des Frenes, Le Gratteris
25620 MAMIROLLE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 19/05/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/04/2026 et complété le 27/04/2026 et le 07/05/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha73a75ca sur la commune de MAMIROLLE (25), dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU FRESNE à MAMIROLLE (25), avec installation aidée de Monsieur CERF Tommy, concernant les parcelles suivantes :

Commune de MAMIROLLE (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 018	1,2320	ZA 202	4,3905
ZA 022	5,0780	ZB 012	2,0370

Votre dossier a été enregistré complet au 07/05/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/09/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-14-00012

attestation non soumise autorisation exploiter
GERRIET Elie



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Mme BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : ddt-structures@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/09/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 8 ha 76 a 10 ca sur la commune de SOUVANS (39380), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SOUVANS	ZH 0076 AJ, ZH 0076 AK, ZH 0053, AH 0054, ZH 0055, ZH 0269, ZH 0264, ZH 0263, ZH 0268

Ce dossier a été accusé réception complet au 22 juillet 2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8513.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Monsieur GERRIET Elie
27 bis rue de la Ville Neuve
39380 SOUVANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-14-00010

décision favorable autorisation exploiter GAEC
PAGET EXPLOITATION



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/09/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 29 juin 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC PAGET EXPLOITATION 39300 LOULLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LA PETITE FERME DU PLATEAU
	Surface demandée	2 ha 36 a 80 ca
	Dans les communes	MONT-SUR-MONNET (39300)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 30 juin 2026 :

- demande du GAEC VERJUS CASTELLA
- surface demandée en concurrence : 2 ha 36 a 80 ca concernant les parcelles ZD 0101 et ZD 0110, sur la commune de MONT-SUR-MONNET ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC PAGET EXPLOITATION a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (79 ha 93 a 92 ca/UTA) ;

- la demande du GAEC VERJUS CASTELLA a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (158 ha 46 a 58 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC PAGET EXPLOITATION répond à un ordre de **priorité supérieur** à celle du GAEC VERJUS CASTELLA ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC PAGET EXPLOITATION est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONT-SUR-MONNET rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue plus prioritaire par rapport à celle du GAEC VERJUS CASTELLA :

Référence Cadastre commune de MONT-SUR-MONNET	Surface
ZD 0101	2 ha 06 a 80 ca
ZD 0110	0 ha 30 a 00 ca

Soit une surface totale de 2 ha 36 a 80 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/3

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-14-00011

décision favorable autorisation exploiter GUYOT
Anthony



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/09/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 18 mai 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GUYOT Anthony 39270 CRESSIA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Néant 2 ha 65 a 79 ca CRESSIA (39270)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 10/07/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 17 juin 2026 :

- demande de M. CLERC Romain
- surface demandée en concurrence : 2 ha 65 a 79 ca concernant la parcelle ZO 0050, sur la commune de CRESSIA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. GUYOT Anthony a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (67 ha 99 a 79 ca/UTA) ;

- la demande de M. CLERC Romain a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (219 ha 00 a 90 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. GUYOT Anthony répond à un ordre de **priorité supérieur** à celle de M. CLERC Romain ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. GUYOT Anthony est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CRESSIA rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue plus prioritaire par rapport à celle de M. CLERC Romain :

Référence Cadastre commune de CRESSIA	Surface
ZO 0050	2 ha 65 a 79 ca

Soit une surface totale de 2 ha 65 a 79 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-14-00009

décision refus autorisation exploiter CLERC
Romain



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/09/2026

Arrêté N°

portant refus autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 13 avril 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. CLERC Romain 39270 PIMORIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Néant 2 ha 65 a 79 ca CRESSIA (39270)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 10/07/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 18 mai 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 17 juin 2026 :

- demande de M. GUYOT Anthony ;
- surface demandée en concurrence : 2 ha 65 a 79 ca concernant la parcelle ZO 0050, sur la commune de CRESSIA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. CLERC Romain a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (219 ha 00 a 90 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de M. GUYOT Anthony a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (67 ha 99 a 79 ca/UTA) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. CLERC Romain répond à un ordre de **priorité inférieur** à celle de M. GUYOT Anthony ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. CLERC Romain n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CRESSIA rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de M. GUYOT Anthony :

Référence Cadastre commune de CRESSIA	Surface
ZO 0050	2 ha 65 a 79 ca

Soit une surface totale de 2 ha 65 a 79 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-14-00008

décision refus autorisation exploiter EARL DU
VIZAN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/09/2026

Arrêté N°

portant refus autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 1 avril 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DU VIZAN
	Commune	39140 COSGES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	EARL DU BAS DE L'ÉTANG
	Surface demandée	22 ha 12 a 00 ca
	Dans les communes	COSGES (39140)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 10/07/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 10 juin 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 17 juin 2026 :

- demande de la SCEA BEGUIOT ;
- surface demandée en concurrence : 22 ha 12 a 00 ca concernant les parcelles ZD 0029, ZD 0049, ZD 0066, ZD 0067, sur la commune de COSGES ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DU BAS DE L'ÉTANG déclare être preneuse en place concernant les parcelles ZD 0029, ZD 0049, ZD 0066, ZD 0067, sur une surface de 22 ha 12 a 00 ca située à COSGES ;

CONSIDÉRANT que la déclaration de l'EARL DU BAS DE L'ÉTANG en tant que preneuse en place est corroborée par l'existence d'un bail écrit en date du 31/10/2016 ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DU BAS DE L'ÉTANG est en règle avec le contrôle des structures, cette exploitation n'étant pas soumise à autorisation d'exploiter au regard de sa situation et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 22 ha 12 a 00 ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime.

CONSIDÉRANT que l'article R331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

CONSIDÉRANT l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit : « *La viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans les cas suivants :*

- *Le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;*
OU
- *La dimension économique du preneur en place devient, par l'opération concernée, inférieure à la DEV de référence ;*
OU
- *Le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5% de sa SAUp (au sens de l'annexe 2) ET sa SAUp par UTA est inférieure, avant opération, à 2 fois la DEV applicable ;*
OU
- *Les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme stratégiques pour le preneur en place (au sens de l'article 1 du présent arrêté). » ;*

CONSIDÉRANT que l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté dispose que la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110 ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT que la SAUp de l'EARL DU BAS DE L'ÉTANG est, au regard des éléments recueillis, de 81,37 hectares pondérés avant opération et sera de 59,25 hectares pondérés après opération, soit une perte de surface équivalente de 27,18 % de sa SAUp ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la viabilité de l'exploitation de l'EARL DU BAS DE L'ÉTANG, preneuse en place, est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2° du Code rural et de la pêche maritime par cette opération ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/3

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DU VIZAN n'est pas autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de COSGES rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de COSGES	Surface
ZD 0029	10 ha 85 a 70 ca
ZD 0049	10 ha 47 a 80 ca
ZD 0066	0 ha 34 a 70 ca
ZD 0067	0 ha 43 a 80 ca

Soit une surface totale de 22 ha 12 a 00 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-14-00006

décision refus autorisation exploiter GAEC
VERJUS CASTELLA



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/09/2026

Arrêté N°

portant refus autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 23 avril 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC VERJUS CASTELLA 39130 SAFFLOZ
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL LA PETITE FERME DU PLATEAU 2 ha 36 a 80 ca MONT-SUR-MONNET (39300)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 10/07/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 29 juin 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 30 juin 2026 :

- demande du GAEC PAGET EXPLOITATION
- surface demandée en concurrence : 2 ha 36 a 80 ca concernant les parcelles ZD 0101 et ZD 0110, sur la commune de MONT-SUR-MONNET ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC VERJUS CASTELLA a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée/UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (158 ha 46 a 58 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande du GAEC PAGET EXPLOITATION a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (79 ha 93 a 92 ca/UTA) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC VERJUS CASTELLA répond à un ordre de **priorité inférieur** à celle du GAEC PAGET EXPLOITATION ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC VERJUS CASTELLA n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONT-SUR-MONNET rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC PAGET EXPLOITATION :

Référence Cadastre commune de MONT-SUR-MONNET	Surface
ZD 0101	2 ha 06 a 80 ca
ZD 0110	0 ha 30 a 00 ca

Soit une surface totale de 2 ha 36 a 80 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/3

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-14-00007

décision refus autorisation exploiter-SCEA
BEGUIOT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/09/2026

Arrêté N°

portant refus autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 10 juin 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA BEGUIOT 39140 COSGES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans les communes	EARL DU BAS DE L'ÉTANG 22 ha 12 a 00 ca COSGES (39140)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 17 juin 2026 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

- demande de l'EARL DU VIZAN ;
- surface demandée en concurrence : 22 ha 12 a 00 ca concernant les parcelles ZD 0029, ZD 0049, ZD 0066, ZD 0067, sur la commune de COSGES ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DU BAS DE L'ÉTANG déclare être preneuse en place concernant les parcelles ZD 0029, ZD 0049, ZD 0066, ZD 0067, sur une surface de 22 ha 12 a 00 ca située à COSGES ;

CONSIDÉRANT que la déclaration de l'EARL DU BAS DE L'ÉTANG en tant que preneuse en place est corroborée par l'existence d'un bail écrit en date du 31/10/2016 ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DU BAS DE L'ÉTANG est en règle avec le contrôle des structures, cette exploitation n'étant pas soumise à autorisation d'exploiter au regard de sa situation et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 22 ha 12 a 00 ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit : « *La viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans les cas suivants :*

- *Le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;*
OU
- *La dimension économique du preneur en place devient, par l'opération concernée, inférieure à la DEV de référence ;*
OU
- *Le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5% de sa SAUp (au sens de l'annexe 2) ET sa SAUp par UTA est inférieure, avant opération, à 2 fois la DEV applicable ;*
OU
- *Les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme stratégiques pour le preneur en place (au sens de l'article 1 du présent arrêté). » ;*

CONSIDÉRANT que l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté dispose que la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110 ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT que la SAUp de l'EARL DU BAS DE L'ÉTANG est, au regard des éléments recueillis, de 81,37 hectares pondérés avant opération et sera de 59,25 hectares pondérés après opération, soit une perte de surface équivalente de 27,18 % de sa SAUp ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la viabilité de l'exploitation de l'EARL DU BAS DE L'ÉTANG, preneuse en place, est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2° du Code rural et de la pêche maritime par cette opération ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La **SCEA BEGUIOT n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de COSGES rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de COSGES	Surface
ZD 0029	10 ha 85 a 70 ca
ZD 0049	10 ha 47 a 80 ca
ZD 0066	0 ha 34 a 70 ca
ZD 0067	0 ha 43 a 80 ca

Soit une surface totale de 22 ha 12 a 00 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-17-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles - GIBOUX Angelique



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/09/2026

Arrêté N°BFC-2026-09-17-00006

portant autorisation d'exploiter à Mme GIBOUX Angélique au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 15/12/2023 à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	GIBOUX Angélique
	Commune	Raveau
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	33,15 ha
	Dans la commune de	Raveau

VU l'arrêté n°BFC-2024-02-20-00005 du 20/02/2024 portant autorisation d'exploiter à Mme GIBOUX Angélique les parcelles ZA n° 34 et 36 situées à Raveau au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

VU l'arrêté n°BFC-2024-02-20-00007 du 20/02/2024 portant refus d'autorisation d'exploiter à l'EARL de CARCOT (RAGONNEAU Olivier) les parcelles ZA n° 34 et 36 situées à Raveau au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la décision du 08/06/2026 du tribunal administratif de Dijon prononçant l'annulation des arrêtés sus-visés ;

VU le courrier de Mme GIBOUX Angélique reçu en direction départementale des territoires de la Nièvre (DDT) le 07/07/2026, faisant part de sa volonté expresse de maintenir sa demande d'autorisation d'exploiter relative aux parcelles ZA n°34 et 36 sises commune de Raveau ;

VU le courrier reçu en en direction départementale des territoires de la Nièvre (DDT) le 20/07/2026 de Maître MANDEVILLE, agissant pour le compte de l'EARL de CARCOT, confirmant le maintien de la demande d'autorisation d'exploiter de son client sur les parcelles ZA n°34 et 36 sises commune de Raveau ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par Mme GIBOUX Angélique est en concurrence avec la demande d'agrandissement présentée par l'EARL de CARCOT :

Demandeurs	Date confirmation de demande	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GIBOUX Angélique	07/07/26	33,15	33,15
EARL de CARCOT	20/07/26	33,15	33,15

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GIBOUX Angélique	33,15 hectares / UTA
EARL de CARCOT	240,65 hectares / UTA

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de Mme GIBOUX Angélique répond au rang de **priorité 1** ;
- la candidature de l'EARL de CARCOT répond au rang de **priorité 5** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/3

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de Mme GIBOUX Angélique est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de l'EARL de CARCOT ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme GIBOUX Angélique est autorisée à exploiter les parcelles situées sur le territoire de la commune de **Raveau** rattachée au département de la Nièvre et d'une surface totale de 33,15 ha :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Raveau (58400)	ZA 34 – 36

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-17-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - EARL de CARCOT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/09/2026

Arrêté N° BFC-2026-09-17-00005

Portant refus d'autorisation d'exploiter à EARL de CARCOT au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 07/09/2023 à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL de CARCOT RAGONNEAU Olivier
	Commune	La Charité-sur-Loire
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	33,15 ha
	Dans la commune de	Raveau

VU l'arrêté n°BFC-2024-02-20-00007 du 20/02/2024 portant refus d'autorisation d'exploiter à l'EARL de CARCOT (RAGONNEAU Olivier) les parcelles ZA n° 34 et 36 situées à Raveau au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

VU l'arrêté n°BFC-2024-02-20-00005 du 20/02/2024 portant autorisation d'exploiter à Mme GIBOUX Angélique les parcelles ZA n° 34 et 36 situées à Raveau au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la décision du 08/09/2026 du tribunal administratif de Dijon prononçant l'annulation des arrêtés sus-visés ;

VU le courrier reçu en direction départementale des territoires de la Nièvre (DDT) le 20/07/2026, émanant de Maître MANDEVILLE, agissant pour le compte de l'EARL de CARCOT et confirmant le maintien de la demande d'autorisation d'exploiter de son client sur les parcelles ZA n°34 et 36 sises à Raveau ;

VU le courrier de Mme GIBOUX Angélique reçu en direction départementale des territoires de la Nièvre (DDT) le 07/07/2026, faisant part de sa volonté expresse de maintenir sa demande d'autorisation d'exploiter relative aux parcelles ZA n°34 et 36 sises commune de Raveau ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par l'EARL de CARCOT est en concurrence avec la demande d'installation présentée par Mme GIBOUX Angélique :

Demandeurs	Date confirmation de demande	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
EARL CARCOT	20/07/26	33,15	33,15
GIBOUX Angélique	07/07/26	33,15	33,15

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
EARL CARCOT	240,65 hectares / UTA
GIBOUX Angélique	33,15 hectares / UTA

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA ;
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'EARL de CARCOT répond au rang de **priorité 5**,
- la candidature de Mme GIBOUX Angélique répond au rang de **priorité 1** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/3

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'EARL de CARCOT est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de Mme GIBOUX Angélique ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL de CARCOT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles situées sur le territoire de la commune de **Raveau** rattachée au département de la Nièvre et d'une surface totale de 33,15 ha :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Raveau (58400)	ZA 34 – 36

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-17-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE LA COMBE une surface agricole à
FONTENELLE MONTBY dans le département du
Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine MOREL

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-foncier@doubs.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/09/2026

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 02/04/2026 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA COMBE
	Commune	VERGRANNE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en Place	GAEC DE LA FONTAINE à FONTENELLE MONTBY (25)
	Surface demandée	18ha84a50ca
	Surface en concurrence	18ha84a50ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FONTENELLE MONTBY (25)

VU le courriel du GAEC DE LA FONTAINE, en date du 21/05/2026, faisant part de sa situation d'exploitant en place sur la surface objet de l'opération projetée par le GAEC DE LA COMBE, et de l'impact de cette reprise sur son exploitation agricole ;

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 29/06/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 10/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la manifestation d'un exploitant en place, candidat à la reprise des terres objet de la présente demande :

Coordonnées du candidat	Date de manifestation auprès de la DDT	Surface exploitée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DE LA FONTAINE à FONTENELLE MONTBY (25)	21/05/26	18ha84a50ca	18ha84a50ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE LA FONTAINE, dont le siège social se situe à FONTENELLE MONTBY (25), est en règle avec le contrôle des structures pour les parcelles ZB 0024 (2,7380 ha), ZB 0025 (1,5360 ha) et ZB 0027 (14,5710 ha) située à FONTENELLE MONTBY ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE LA COMBE, est de 193,44 ha/UTA avant reprise et de 203,15 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE LA FONTAINE est de 113,25 ha/UTA avant reprise, et de 105,71 ha/UTA après reprise (perte de la surface) ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DE LA COMBE, répond au rang de priorité 3,
- la situation du GAEC DE LA FONTAINE répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DE LA COMBE est reconnue **non prioritaire** par rapport à la situation du GAEC DE LA FONTAINE ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA COMBE **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle ZB n°24 d'une surface de 2ha73a80ca, la parcelle ZB n°25 d'une surface de 1ha53a60ca, ainsi que la parcelle ZB n°27 d'une surface de 14ha57a10ca situées sur le territoire de la commune de FONTENELLE MONTBY rattachée au département du DOUBS.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-17-00004

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à Monsieur
BOURNEZ Clément une surface agricole à
ROCHEJEAN(25)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine MOREL

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/09/2026

Monsieur,

Vous avez sollicité le 27/08/2026 les services de la Direction Départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface de 37ha26ca70ca à ROCHEJEAN (25) sur les parcelles suivantes :

Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
E 0077	1,5190	E 0087	0,0945
E 0079	9,7390	E 0088	0,1580
E 0080	0,7500	E 0089	14,5290
E 0081	0,4955	E 0090	6,0100
E 0084	1,8450	E 0092	2,1270

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le Directeur régional adjoint de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,
(Signé)

Christophe BLANC

M. BOURNEZ Clément
16 Rue Claude SAUTET
25300 PONTARLIER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1